



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 100760

Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la mise en oeuvre de l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires. Il apparaît que ce nouveau modèle de devis de prestations funéraires est plus complexe qu'avant, aussi bien pour les familles que pour les entreprises de pompes funèbres. La lecture peu lisible du devis, de par la création des notions « pratiques courantes » et « pratiques optionnelles », ainsi que celle des prix, de par la non-distinction systématique des coûts de personnels et de prestations, ne vient pas faciliter la transparence des prix. À cause de ce manque de clarté, il y a un vrai risque pour les familles de se voir abusivement facturer par certaines entreprises de pompes funèbres. Aussi lui demande-t-il s'il compte prendre en considération ces difficultés, et agir en direction d'une plus grande transparence des prix dans le domaine des pompes funèbres.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100760

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1675

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)